

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 22 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux janvier,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 9

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS,

Mmes et Mrs Yolande LAFRANCAISE, Jean-Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Brigitte LESIEUR, Pascale THEUVENIN, Marie-Françoise MONTEL, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Dany DROUEN, Bernard VILANOVE.

Date de la convocation : 13 Janvier 2026.

OBJET : 2026/01/04 – MISE A JOUR DU LIVRET D'ACCUEIL DU SAD.

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 123-4 et suivants,

VU la loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le règlement de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile,

VU la Délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 20/03/2015 relative à l'adoption du livret d'accueil,

CONSIDERANT que le livret d'accueil est un document obligatoire remise à toute personne accompagnée par le Service Autonomie à Domicile,

CONSIDERANT qu'il constitue un outil essentiel d'information sur les missions, l'organisation, les droits et obligations des usagers,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser ce document afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, organisationnelles et pratiques du service,

CONSIDERANT que la mise à jour du livret d'accueil contribue à l'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement proposé aux usagers,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la mise à jour du livret d'accueil du Service Autonomie à Domicile du CCAS, telle que présentée aux membres du conseil d'administration,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 22 Janvier 2026

Pour extrait certifié conforme,
La Vice-Présidente,

PUBLIÉ LE ... 27 JAN. 2026



Marie-Josée VIEGAS